

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Étaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint - Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe – M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint - Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe – Mrs Philippe SMETS – Marc GUIBERT - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSÉ – Hervé CALDAGUES - Pierre IRLE – Mme Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : Mme Monique BOUSSUGE pouvoir à Béatrice ROCHER

Absent :

M. Jean PASSEMARD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 21 MARS 2024 ET DU 09 AVRIL 2024

POUR : 15

II- CESSION HÔTELLERIE DU COUFFOUR

Délibération n° 2024- 33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 08 mars 2022, il a été décidé de vendre à la famille VIEIRA, ou toute autre société qui lui plaira de substituer comme la SARL MAS VIEIRA l'ensemble Immobilier du Couffour constitué du corps de logis, des 2 granges et de la Tour pour la somme de 800 000€ net vendeur.

Il s'agit des parcelles B 811 (7210m²), B 235 (1730m²), B 236 (1240m²), B 805 (748 m²), B 806 (174m²), B 814 (3081 m²) et B 816 (690m²).

La vente n'a pas pu se concrétiser suite à la dégradation de l'état de santé de Monsieur Serge VIEIRA celui-ci étant malheureusement décédé l'été dernier.

Madame Marie-Aude VIEIRA ayant décidé de poursuivre les activités de son époux, elle a demandé à la commune de relancer le processus de vente dans les mêmes conditions de périmètre et de prix que ce qui avait été défini en 2022.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée qu'au prix de vente initialement convenu (800 000 €), il conviendra de déduire les indemnités fixées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et relatives aux malfaçons, et qui s'élèvent à la somme de 88 764.40 euros car celles-ci seront directement perçues par la commune de CHAUDES-AIGUES. De sorte que le prix de vente net vendeur sera de 711 235.60 €.

Monsieur le MAIRE précise qu'en contrepartie de la déduction du montant de ces indemnités, l'acquéreur de la propriété du Couffour, Madame VIEIRA en sa qualité de représentante de toute société qu'il lui plaira de substituer, devenu acquéreur et propriétaire dudit Couffour, devra faire son affaire personnelle de la réalisation et du financement de tous les éventuels travaux nécessaires afin de remédier aux malfaçons de la construction ; et ce sans recours contre la Commune De CHAUDES-AIGUES, pour quelque cause que ce soit.

Cette condition est essentielle et déterminante compte tenu du prix de vente ci-dessus stipulé et ramené à 711 235.60 euros.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de vendre à Marie-Aude VIEIRA ou à toute société qu'il lui plaira de substituer, l'ensemble immobilier situé sur le site du Couffour et constitué du Corps de logis avec tous les meubles, des 2 granges et de la tour du Couffour soit les parcelles B 811 (7210m²), B 235 (1730m²), B 236 (1240m²), B 805 (748 m²), B 806 (174m²), B 814 (3081 m²) et B 816 (690m²).

- Au prix de 711 235.60 € : étant précisé que les indemnités fixées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et relatives aux malfaçons, et s'élevant à la somme de 88 764.40 euros seront directement perçues à titre définitif par la commune de CHAUDES-AIGUES et que tous les travaux nécessaires afin de remédier aux malfaçons constatées par le Tribunal seront intégralement pris en charge par l'acquéreur, sans recours contre la mairie.
- La commune s'engage de son côté à uniquement poursuivre à ses frais la mission de confortement de la Tour mais uniquement en ce que cela concerne les travaux de sécurisation à minima tels que prévus par la Direction Régionale des Affaires Culturels dans son courrier/rapport en date du 24 janvier 2023 et qui devra être annexé à la promesse de vente et à l'acte de vente
- Marie-Aude VIEIRA en sa qualité de représentant de toute société qui lui plaira de substituer abandonnera de manière irrévocable tous les recours judiciaires en cours à quelque titre que ce soit ; cette condition étant également essentielle et déterminante à la conclusion de la vente au prix sus indiqué.
- Autorise Monsieur le MAIRE à signer toutes les actes, documents, pièces et autres nécessaires à l'aboutissement, de ce dossier.

POUR : 15

III- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 : SIGNALISATION ROUTIERE

Délibération n° 2024- 34

Monsieur le Maire informe l'assemblée de se prononcer sur les travaux à présenter à la programmation du produit des amendes de police du Conseil Départemental du Cantal pour l'année 2024 et propose de mettre en place 2 panneaux tri-flash de part et d'autre de la sortie de l'école pour sécuriser la traversée de la route départementale.

Monsieur le Maire présente l'estimatif et le plan prévisionnel.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux+fournitures	4 406.00€	Conseil Départemental produit des amendes de police (25%)	1 101.50€
		Autofinancement	3 304.50 €
Total	4 406.00 €	Total	4 406.00€

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ces travaux et demande à monsieur le Maire de déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du produit des amendes de police année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 15

IV- CREATION BUDGET ANNEXE VILLAGE DE VACANCES

Délibération n° 2024- 35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écritures comptables relatives à la gestion du Village de Vacances sont actuellement retracées dans un service assujéti à TVA intégré au budget général de la commune.

Il expose qu'au vu de la vétusté de cet ensemble immobilier situé 2, lieu-dit Vergnolle, le projet d'une opération importante de réhabilitation du Village de vacances est en cours de finalisation et qu'à cet effet il est opportun de créer un budget annexe pour la lisibilité et une identification de l'ensemble des dépenses et des recettes affectées à cette importante opération d'investissement.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité,

- VALIDE la création d'un budget annexe assujéti à TVA pour la gestion du village de vacances à compter du 1^{er} juin 2024.

POUR : 15

V- REMBOURSEMENT FRAIS PERSONNEL

Délibération n° 2024-36

Monsieur le Maire fait part de son accord donné pour la souscription du label Guide du Routard 2024 à Mme Sophie PERRIER-FAUCHER et à M. David SAINT-LEGER pour l'achat de 5 doubles supports de drapeaux que ces 2 agents ont acquitté respectivement pour les sommes de 19 euros et 60.55 euros sur leurs deniers personnels vu l'exigibilité immédiate des paiements par les enseignants.

Il demande à l'assemblée de valider le remboursement de ces frais aux agents.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité,

- VALIDE le remboursement des sommes aux agents pour les achats réglés sur leurs deniers personnels soit :

- 19.00 euros à Madame Sophie PERRIER-FAUCHER

- 60.55 euros Monsieur David SAINT-LEGER.

POUR : 15

Questions diverses :

Michel BROUSSE informe que le bail dérogatoire signé entre Marie-Aude VIEIRA et la commune prendra fin lors de la signature de la vente du domaine du Couffour. Celle-ci devrait finalisée courant septembre, le compromis étant signé le 22 mai 2024.

Monsieur le MAIRE informe également que des sets de tables vont être créés, reprenant les 4 grandes expositions de cet été.

Jean PASSEMARD indique que les praticiens dentistes portugais sont en train d'obtenir toutes les certifications nécessaires à l'exercice de leurs fonctions à CHAUDES-AIGUES.

Béatrice ROCHER a assisté à l'assemblée générale de La Route des Villes d'eaux et de Thermauvergne et relate le fait qu'un partenariat a été signé entre le Comité d'entreprise de Michelin, La Route des Villes d'eaux et l'office de tourisme des pays de Saint-Flour afin de pouvoir développer des séjours thermaux combinés à des activités sportives et de pleine nature. Cela permet aux employés de Michelin d'avoir droit à 2 séjours par an dans un centre thermal de la Route des Villes d'eaux, financés à hauteur de 80 % par le Comité d'entreprise de Michelin.

Les CE Limagrain, Constellium, Volvic etc... sont intéressés pour proposer ce type de séjour à leurs employées.

Elle informe également qu'il y a beaucoup de communication autour de la fresque réalisée par DAN23 dans différents magazines.

Yves Jean BIGNON président de Thermauvergne a souligné l'installation de 4 médecins thermaux en 2023, 16 au total depuis le début de l'opération qui se déroule chaque année à Royat pour le recrutement de médecins thermaux.

Thermauvergne souhaite mettre en place un prix de thèse pour les jeunes médecins étudiants afin de les inciter à se lancer dans un cursus de médecine thermale.

Un projet numérique est en cours d'élaboration en partenariat avec la route des villes d'eaux et l'office de tourisme des pays de Saint-Flour afin de créer un jeu interactif et ludique sur la valorisation de notre patrimoine.

Chaudes-Aigues a été retenue pour faire partie de la première vague de ce projet.

Thierry VERNHET fait le point sur l'avancement des travaux du parking des Thermes qui devraient se finir avant la saison estivale.

Philippe SMETS a assisté à l'assemblée générale du Don du Sang et informe que l'association souhaiterait accueillir le Congrès Régional des donneurs de sang en 2025 à CHAUDES-AIGUES.

Pour information le **Maire** indique que cette année la commune accueille en octobre le congrès départemental de la FNACA.

Marc GUIBERT revient sur la restitution du schéma directeur cyclable qui a eu lieu début mai 2024, et informe que le fait d'avoir un schéma directeur permettra de répondre à divers appels à projet, sachant que La ville de CHAUDES-AIGUES est dans une cuvette et qu'il ne sera pas facile de créer une voie verte comme il peut se faire ailleurs.

Nicole BATIFOL rend compte de la restitution du projet « cour oasis » qui a eu lieu au mois d'avril. Forte participation des enfants et des parents d'élèves. Dans l'idée il faudrait réaliser une première phase de travaux courant dans l'été 2024, la mise en place d'une pergola attenante au préau existant étant une priorité.

Nicole BATIFOL fait également état d'une rencontre avec l'association des riverains du Bès qui a pour projet la réalisation d'une vidéo sur la cadisserie à CHAUDES-AIGUES. La Cadisserie est une activité très ancienne qui jouait un rôle important sur le territoire à une époque où l'élevage ovin était fortement implanté ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Jean-Luc BOUCHARINC fait un point sur le personnel et informe que la personne qui remplacera Patricia LACOMBE, suite à son départ en retraite, a été recrutée et elle débutera le 1^{er} juillet 2024.

Il informe également que la piscine municipale sera exclusivement ouverte aux scolaires les vendredis 14, 21 et 28 juin 2024 de 13h30 à 16h00 et au public, les samedis 15 Dimanche 16, samedi 22 et dimanche 23 et samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024 de 11h à 19h.

La 1^{ere} semaine de juillet pour les scolaires les lundi 1^{er}, mardi 2, jeudi 4 et vendredi 5 de 13h à 16h30 et au public gratuitement de 16h30 à 18h00.

La piscine sera accessible au public, (entrées payantes), le mercredi 3 juillet de 14h à 18h.

Du 07 juillet au 1^{er} septembre, la piscine sera ouverte tous les jours de 10 à 13h et de 15h à 19h.

La séance est close à 21 heures 00 minutes.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Jean PASSEMARD



Le MAIRE
Michel BROUSSE

